

N° CP 7e/26-06  
Séance du 13 JUIL. 2006

**SOUTIEN EN FAVEUR DU CERARE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n°2001/II – 703 du Conseil Général du 15 juin 2001 relative au soutien à l'action culturelle

VU le rapport du Président du Conseil Général

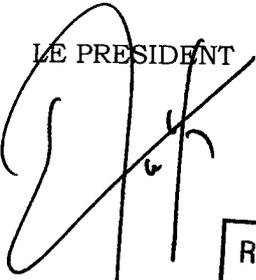
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde, au CERARE, une subvention de 9 000 Euros.
- ❖ Précise que les crédits nécessaires figurent au budget départemental au chapitre 65, nature 6574, fonction 312, enveloppe 20268.



Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

